

#### PREFET DE LA REUNION

## LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

# DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS).

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie;

VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>ier</sup>, aliné 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;

VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2015-1219 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 5 aout 2015 fixant la composition du dossier d'agrément;

VU l'instruction de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2014, portant nomination de Mme Sylvie GUILLERY en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**VU** l'arrêté n° 2017/012 du 17 juillet 2017, portant délégation de signature à Mme Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, pour les activités générales de ses services ;

**VU** l'arrêté DIECCTE/SG-2017/006 du 17 juillet 2017, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marc CORNUAU en tant qu'adjoint au responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion;

VU la demande de renouvellement déposée le 24 janvier 2018 par l'Association « ECOLE DES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP) », située au 1D, Chemin Vélia – 97432 – Ravine des Cabris dont le n° Siret est : 440944544 00020 et dont le code APE est: 8559A ;

Après examen, des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il apparait que soit établi la conformité du dossier aux critères de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

# DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

L'association « ECOLE DES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP) » est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

#### **ARTICLE 2**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 3**

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, accessible sur le site internet de la préfecture de la région de La Réunion, préfecture de Saint-Denis.

a directrice des entreprises,

rvail et de l'emploi, Le directeur adjoint

rrence, de la consommation,

Fait à Saint-Denis, le 13/52/618

Jean-Marc CORNUAU